

Publié par affichage le 17 MARS 2020

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Extrait du registre des arrêtés municipaux

Arrêté municipal portant sur la fermeture temporaire des bâtiments et des équipements communaux :

Le Maire de la Commune de PLUGUFFAN

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2212-1 et suivants ;
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
- Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
- Considérant que l'application de ce décret entraîne la fermeture des établissements recevant du public ;

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du 17 mars 2020 à 12h00 et jusqu'à nouvel ordre, les bâtiments et équipements communaux seront fermés au public, à l'exception de l'école publique Antoine de Saint Exupéry et de la mairie.

Un service minimum d'accueil sera assuré dans ces deux bâtiments :

- école : uniquement l'accueil des enfants de personnels de santé,
- mairie : un accueil téléphonique, et uniquement l'accueil des personnes physiques en cas d'urgence.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au responsable des services techniques communaux, à monsieur le Préfet du Finistère, ainsi qu'à la brigade territoriale de gendarmerie de Plogastel-Saint-Germain.

Fait à PLUGUFFAN, le 17 mars 2020

LE MAIRE,
Alain DECOURCHELLE

